



## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 4 décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. FARLEY Simon, Maire.

Date de la convocation : le 28 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 17

Présents : (13)

M. FARLEY Simon, Maire ; Mme GLENAT Anne, 1ère adjointe, M. PICHON Cyrille, 2ème adjoint, Mme ARDOIN Florence, 3ème adjointe ; M. CARTIER Stéphane, 4ème adjoint ; Mme FERRARA Sandrine, 5ème adjointe ; M. NIGRA Daniel, M. DUSSERT-ROSSET Tristan, M. GANDAIS Cédric, Mme VEDELAGO Chrystelle ; M. REBIFFÉ Guillaume ; M. SOUCHON Rémy, Mme BRULEY Audrey.

Procurations pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour : (4)

Mme REVOL Estelle a donné pouvoir à Mme BRULEY Audrey.

Mme DZAMOUZAKIS Michèle a donné pouvoir à M. Cyrille PICHON.

Mme LELONG Isabelle a donné pouvoir à M. CARTIER Stéphane.

M. LEQUIN-SOUCHON Laurent a donné pouvoir à M. SOUCHON Rémy.

Absents excusés : (2)

Mme BENELLE Annie, M. SCUDELER Aurélien.

Secrétaire de séance : Mme ARDOIN Florence

### Ordre du jour :

#### ▪ Délibérations prises (18)

1	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 11 octobre 2023
2	Autorisation au maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
3	Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe et création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe pour un avancement de grade le 01/01/2024
4	Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe et création d'un emploi permanent de référent de site périscolaire au grade d'adjoint d'animation le 01/02/2024
5	Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent le 01/01/2024
6	Vente d'un bien immobilier situé 20 avenue du Vercors au Gua
7	Tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires 2023-2024 - correctif
8	Tarifs municipaux 2024
9	Convention avec GAM de gestion en flux des logements sociaux
10	Convention pour la participation au fonctionnement de l'Équipe Mobile d'Animation et de Liaison Académique (Emala) 2023-2024

11	Convention de travaux avec l'association Chantier Insertion Sud Isère (CISI) pour 2024
12	Convention avec l'association La Remise pour le dépôt permanent d'une benne textile sur la commune
13	Approbation du règlement des cimetières de la commune
14	Présentation du rapport annuel d'activité 2022 de la SPL ALEC
15	Présentation du rapport annuel d'activité 2022 de GAM
16	Présentation du rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable 2022 de GAM
17	Présentation du rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement 2022 de GAM
18	Présentation du rapport sur la qualité et le prix du service public des déchets ménagers et assimilés 2022 de GAM

▪ **Annexes au procès-verbal du Conseil Municipal du 11 octobre 2023 (10)**

1. PV du 11 octobre 2023
2. Convention pour la participation au fonctionnement de l'EMALA 2023-2024
3. Convention de travaux avec l'association Chantier Insertion Sud Isère (CISI) pour 2024
4. Convention avec l'association La Remise pour le dépôt permanent d'une benne textile sur la commune
5. Règlement des cimetières de la commune
6. Annexes au rapport annuel d'activité 2022 de la SPL ALEC
7. Synthèse du rapport annuel d'activité 2022 de GAM
8. Synthèse du rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable 2022 de GAM
9. Synthèse rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement 2022 de GAM
10. Synthèse du rapport sur la qualité et le prix du service public des déchets ménagers et assimilés 2022 de GAM

Dix-sept membres du Conseil Municipal étant présents ou représentés à l'ouverture de la séance, les délibérations peuvent légalement être prises.

**PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS (18)**

**01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023**

M. Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal précédent qui s'est tenu le 11 octobre 2023 dont copie a été déposée sur le site internet de la Mairie le 20 octobre 2023 et joint en annexe de la délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix pour, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal réuni en séance le 11 octobre 2023.

**02 - AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

M. Le Maire donne la parole à Mme Florence ARDOIN, 3<sup>ème</sup> adjointe, qui rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Elle expose que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 (budget primitif et décision modificative) hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » s'élève à 408 730,00 €

Conformément aux textes applicables, elle propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 102 182,50 € soit 25% de 408 730 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes pour un montant de 99 819,50 € :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 750 € dont :
  - compte 2051 (concessions et droits similaires) 750 €
  
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 99 069,50 € dont :

- 2116 (cimetières)	2 430,00 €
- 21318 (autres bâtiments publics)	20 974,25 €
- 2138 (autres constructions)	6 300,00 €
- 2151 (réseaux de voirie)	19 500,00 €
- 21538 (autres réseaux)	5 000,00 €
- 21578 (autres matériel et outillage de voirie)	7 500,00 €
- 2158 (autres installations, matériel et outillage techniques)	6 500,00 €
- 2181 (installations générales, agencements, aménagements divers)	8 750,00 €
- 2183 (matériel de bureau et informatique)	3 250,00 €

Elle précise que les dépenses des chapitres 020 (dépenses imprévues) et 204 (subventions d'investissement versées) ne sont pas prises en compte dans le calcul.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix pour, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit à hauteur de 99 819,50 €, selon le détail repris ci-dessus.

**03 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE POUR UN AVANCEMENT DE GRADE LE 01/01/2024**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il expose qu'un agent remplit les conditions statutaires pour avancer de grade et qu'il est nécessaire, pour pouvoir procéder à sa nomination, de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet de 26h30 hebdomadaires et de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps non complet de 26h30 hebdomadaires.

Il précise que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité concernant la suppression de ce poste conformément aux dispositions réglementaires et que ce dernier a rendu un avis favorable le 21 novembre 2023.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal la création et la suppression des postes exposées ci-dessus avec un effet le 1er janvier 2024 afin de pouvoir procéder à l'avancement de grade de l'agent concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix pour :

- Décide la suppression du poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet de 26h30 hebdomadaires avec un effet le 01/01/2024 ;
- Décide la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps non complet de 26h30 hebdomadaires avec un effet le 01/01/2024 ;
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

<b>04 - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REFERENT DE SITE PERISCOLAIRE AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION LE 01/02/2024</b>
---

Le Maire donne la parole à Mme Sandrine FERRARA, 5<sup>ème</sup> adjointe, qui rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle explique qu'il convient de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet de 31h00 hebdomadaires annualisées et de créer un poste de référent périscolaire afin d'être en cohérence avec les missions du poste qui ont évolué. Elle mentionne l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21/11/2023 concernant la suppression de ce poste.

En effet, au regard des besoins, Mme FERRARA propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent de référent de site périscolaire dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires, du grade d'adjoint d'animation, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 31h00 annualisées, à compter du 1er février 2024 pour effectuer les missions principales suivantes :

- Être le référent de l'accueil périscolaire de l'école élémentaire de la commune,
- Assurer les missions d'animation périscolaire,
- Occuper la fonction d'intervenant sportif pendant le temps scolaire,
- Remplacer des animateurs si besoin,
- Assurer un renfort à la permanence de la bibliothèque.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'adjoint d'animation relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en application de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique susvisé.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, dans le respect des dispositions réglementaires.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis, en fonction de son expérience professionnelle et de son niveau d'expertise, au sein du grade d'adjoint territorial d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix pour :

- Décide la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2e classe à temps non complet de 31h00 hebdomadaires annualisées, à compter du 1er février 2024,
- Décide la création d'un emploi permanent de référent de site périscolaire du grade d'adjoint d'animation, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 31h00 annualisées, à compter du 1er février 2024,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice,
- Charge M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

#### **05 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT POLYVALENT A COMPTER DU 01/01/2024**

M. le Maire donne la parole à Mme Sandrine FERRARA, 5ème adjointe, qui rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle explique que la commune a, depuis plusieurs années, recours aux services d'une association d'insertion professionnelle afin de remplir des missions d'encadrement des enfants durant les temps périscolaires, de travaux de d'entretien dans différents bâtiments communaux et de renfort du service technique.

Au regard des besoins devenus pérennes et de la volonté de la municipalité de réduire la charge financière en prestation de services, Mme FERRARA propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires, à temps non complet de 28h00 hebdomadaires annualisées à compter du 1er janvier 2024 pour effectuer les missions principales suivantes :

- Encadrement des enfants durant les temps périscolaires,
- Travaux de nettoyage dans les différents bâtiments communaux,
- Travaux d'entretien et de mise en valeur des espaces verts de la commune,
- Travaux courants d'entretien et de maintenance des bâtiments en lien avec le service technique,
- En fonction des besoins, tâches diverses telles que les états des lieux des salles communales, le remplacement d'agent d'animation ou technique impliquant une mobilité sur les sites.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en application de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique susvisé.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, dans le respect des dispositions réglementaires.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis, en fonction de son expérience professionnelle et de son niveau d'expertise, au sein du grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix pour :

- décide la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent à temps non complet de 28h00 hebdomadaires annualisées, au grade d'adjoint technique territorial, à compter du 1er janvier 2024,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice,
- Charge M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## **06- VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER SITUE 20 AVENUE DU VERCORS 38450 LE GUA**

M. Le Maire donne la parole à M. Stéphane CARTIER, 4<sup>ème</sup> adjoint, qui expose au Conseil Municipal que le bien immobilier sis 20, avenue du Vercors 38450 Le Gua, propriété de la commune de Le Gua n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, que ce bien est vacant et appartient désormais au domaine privé de la commune, et que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Il précise que la valeur vénale du bien situé 20, avenue du Vercors a été estimée :

- à une valeur moyenne de 110 000 € par l'agence immobilière Plaza de Vif
- entre 100 000 € et 110 000 € par l'agence immobilière Square Habitat de Vif.

Il explique l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune afin, notamment, de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint et l'intérêt pour la commune de pouvoir signer un compromis de vente sous conditions.

Il propose donc la mise en vente de ce bien avec un prix de 110 000 € net vendeur.

M. Rémy SOUCHON indique que ce bien a été acquis sous la précédente municipalité dans un objectif de réserve foncière, qu'il est peu probable que des particuliers soient intéressés dans la mesure où il existe des nuisances, notamment de circulation devant ce bâtiment, et qu'il lui paraît dommage de le vendre car il pourrait servir pour des commerces.

M. CARTIER précise avoir connaissance de demandes de particuliers pour l'acquisition de cette maison, que le bâtiment est extrêmement vétuste et comporte un coût de rénovation très élevé, qu'il a été proposé à des commerçants qui ont manifesté un refus en raison de l'ampleur des travaux à réaliser ; il souligne également qu'il existe un risque que le toit s'écroule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 15 voix pour et 2 abstentions :

- Fixe le prix de mise en vente du bien situé 20, avenue du Vercors à la somme de 110 000 € net vendeur ;
- Décide que l'acquéreur règlera en sus les frais éventuels d'agence et dans tous les cas les frais de notaire ;
- Indique la désignation de l'immeuble à vendre : bien situé 20, avenue du Vercors sur une parcelle cadastrée AC28 : maison de village mitoyenne à réhabiliter entièrement, comprenant une surface habitable de 125 m2 et un terrain d'environ 500m2 (découpage parcellaire en cours de finalisation) ;
- Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien par vente de gré à gré dite amiable dans les conditions prévues par le CGCT ;
- Autorise M. le Maire à signer tout compromis de vente sous réserve que le prix de vente ne soit pas inférieur au montant fixé dans la présente délibération ;
- Décide qu'une délibération du Conseil municipal devra en tout état de cause intervenir ultérieurement afin de confirmer la cession de ce bien et autoriser la signature de l'acte authentique.

## **07 – TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024 – CORRECTIF**

M. Le Maire donne la parole à Mme Sandrine FERRARA, 5<sup>ème</sup> adjointe, qui rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires du matin et du soir sont calculés en fonction du quotient familial C.A.F., défini sur six tranches et qu'ils ont été votés lors du conseil municipal du 3 juillet 2023 pour l'année scolaire 2023/2024 (tarifs applicables du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024).

Mais, concernant la restauration scolaire, une nouvelle présentation sous forme de tableau doit être faite, sur préconisation de la Caisse d'Allocations Familiales pour isoler le temps du repas de celui de la pause méridienne, afin que la CAF puisse délivrer des attestations aux parents qui en font la demande.

Le pourcentage proposé par la commission finances est de 60% pour le temps du repas (incluant le prix du repas payé par les familles) et 40 % pour le temps périscolaire.

Il est donc proposé d'ajouter cette précision dans les tarifs de la restauration scolaire, le reste de la délibération du 3 juillet 2023 étant inchangé.

#### I) RESTAURATION SCOLAIRE

Accueil périscolaire du soir			
QUOTIENT FAMILIAL	2022/2023	2023/2024 - créneau de 16h30/35 à 17h15	2023/2024 - créneau 16h30/35 à 18h30
QF 1 = de 0 € à 600 €	1,50	0,61	1,62
QF 2 = de 601 € à 1000 €	2,95	1,29	3,19
QF 3 = de 1001 € à 1200 €	3,52	1,58	3,80
QF 4 = de 1201 € à 1500 €	3,57	1,62	3,86
QF 5 = de 1501 € à 1800 €	3,64	1,73	3,93
QF 6 = de 1801 € à au-delà	3,74	1,81	4,04
Famille extérieure -1er enfant	3,85	1,95	4,16
Famille extérieure -2 <sup>ème</sup> enfant	3,78	1,92	4,08
Famille extérieure -3 <sup>ème</sup> enfant	3,75	1,90	4,05
Prestation non réservée mais enfant pris en charge	3,74	1,95	4,16

#### II) ACCUEIL PERISCOLAIRE

Accueil périscolaire du matin		
QUOTIENT FAMILIAL	2022/2023	2023/2024
QF 1 = de 0 € à 600 €	0,75	0,81
QF 2 = de 601 € à 1000 €	1,59	1,72
QF 3 = de 1001 € à 1200 €	1,95	2,11
QF 4 = de 1201 € à 1500 €	2,00	2,16
QF 5 = de 1501 € à 1800 €	2,13	2,30
QF 6 = de 1801 € à au-delà	2,23	2,41
Famille extérieure -1er enfant	2,41	2,60
Famille extérieure -2 <sup>ème</sup> enfant	2,37	2,56
Famille extérieure -3 <sup>ème</sup> enfant	2,34	2,53
Prestation non réservée mais enfant pris en charge	2,23	2,60

Accueil périscolaire du soir			
QUOTIENT FAMILIAL	2022/2023	2023/2024 - créneau de 16h30/35 à 17h15	2023/2024 - créneau 16h30/35 à 18h30
QF 1 = de 0 € à 600 €	1,50	0,61	1,62
QF 2 = de 601 € à 1000 €	2,95	1,29	3,19
QF 3 = de 1001 € à 1200 €	3,52	1,58	3,80
QF 4 = de 1201 € à 1500 €	3,57	1,62	3,86
QF 5 = de 1501 € à 1800 €	3,64	1,73	3,93
QF 6 = de 1801 € à au-delà	3,74	1,81	4,04
Famille extérieure -1er enfant	3,85	1,95	4,16
Famille extérieure -2 <sup>ème</sup> enfant	3,78	1,92	4,08
Famille extérieure -3 <sup>ème</sup> enfant	3,75	1,90	4,05
Prestation non réservée mais enfant pris en charge	3,74	1,95	4,16

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix pour :

- Valide les tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires applicables à compter du 4 septembre 2023 pour l'année scolaire 2023/2024 ci-dessus, avec la précision apportée sur les tarifs de la restauration scolaire ;
- Annule et remplace, par la présente délibération, la délibération n° 439-2023 du 3 juillet 2023.

#### 08 – TARIFS MUNICIPAUX 2024

M. Le Maire donne la parole à Mme Florence ARDOIN, 3<sup>ème</sup> adjointe, qui propose au Conseil Municipal une révision des tarifs municipaux en raison de l'inflation et de l'augmentation continue des coûts, ainsi que de l'harmonisation des tarifs selon ceux pratiqués dans les communes voisines pour les concessions.

Il est donc proposé de voter les tarifs suivants pour 2024 (en €).

##### I) LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Le principe retenu est d'ajouter 25% pour les demandeurs extérieurs à la commune pour une location à la journée et de pratiquer 25% de réduction sur le montant global pour une location au week-end.

Salle Polyvalente des Saillants	2023		2024	
	Journée	WE	Journée	WE
Capacité 200 personnes ; Cautions 500 € Salle et 300 € Ménage				
Particuliers Habitants Commune	320,00	535,00	500,00	750,00
Particuliers Extérieurs Commune	428,00	750,00	625,00	940,00
Associations de la Commune : gratuit jusqu'à 4 réservations par an puis à compter de la 5 <sup>ème</sup> réservation :	160,00	268,00	250,00	375,00
Associations Extérieures commune	428,00	750,00	625,00	940,00

Salle Maison du Parc à Prébenfroy	2023			2024		
	Journée	WE	Trimestre de Octobre à Décembre	Journée	WE	Semestre Janvier à Juin
Capacité 150 personnes ; Cautions 400 € Salle et 200 € Ménage						
Particuliers Habitants Commune	268,00	428,00		300,00	480,00	
Particuliers Extérieurs Commune	375,00	535,00		375,00	565,00	
Associations de la Commune : gratuit jusqu'à 4 réservations par an puis à compter de la 5 <sup>ème</sup> réservation :	134,00	214,00		150,00	240,00	
Associations Extérieures Commune	375,00	535,00		375,00	565,00	
Intervenant Validé Commission Animation pour activité régulière de septembre à Juin - 33 semaines			21,00			42,00
Intervenant Validé Commission Animation pour activité ponctuelle				50,00	100,00	

Salle sous-sol de la Mairie	2023			2024		
	Journée	WE	Trimestre de Octobre à Décembre	Journée	WE	Semestre Janvier à Juin
Capacité 50 personnes AVEC équipement CUISINE ; Cautions 400 € Salle et 200 € Ménage						
Particuliers Habitants Commune	214,00	320,00		235,00	350,00	
Particuliers Extérieurs Commune	320,00	482,00		295,00	445,00	
Associations de la Commune : gratuit jusqu'à 4 réservations par an puis à compter de la 5 <sup>ème</sup> réservation :	107,00	160,00		118,00	175,00	
Associations Extérieures commune	320,00	482,00		295,00	445,00	
Intervenant Validé Commission Animation pour activité régulière de septembre à Juin 33 - semaines			21,00			42,00
Intervenant Validé Commission Animation pour activité ponctuelle				30,00	60,00	

## II) DROITS DE PLACES ET MARCHES

Mme ARDOIN propose la mise en place d'une distinction entre les commerçants qui ont besoin d'électricité et les autres.

La méthode de facturation reste la même que l'année 2023.

Concernant les tarifs des emplacements pour la Foire aux Escargots : les places pour les stands deviennent gratuites car les recettes étaient très faibles et ne couvraient pas les frais administratifs et de recouvrement.

Tarif Emplacements Facturation Annuelle	2020 - 2021	2022	2023	2024 non Électricité	2024 Électricité
Marché hebdomadaire tarif au mètre Linéaire	Gratuit	Gratuit pandémie	1.00	1,05	1.10
Foire aux Escargots mètre Linéaire	1.00 €	1.00 €	1.10 €	Gratuit	Gratuit
Camion de Vente par passage au nombre de passage (mensuel ; trimestriel...)	29,00	35,00	37,50	50,00	

### III) CIMETIERES

Mme ARDOIN expose que la hausse des tarifs est liée à l'augmentation des coûts et des frais d'entretien des cimetières (enherbement progressif, achat échelonné de columbariums dans chacun des 3 cimetières, nouveau logiciel de gestion des cimetières...).

M. Rémy SOUCHON prend la parole et pose des questions concernant les concessions en pleine terre et la thématique des emplacements, ainsi que celle de la durée des concessions en soulignant qu'il paraît plus opportun de proposer des durées de 15 ans plutôt que de 30 ans afin que les familles puissent continuer à entretenir les tombes.

Un débat a lieu sur ces différents points à l'issue duquel M. le Maire propose un amendement qui supprime la notion de places et la durée de 30 ans.

Ainsi, les tarifs proposés sont finalement les suivants :

Concessions cimetières	2021	2022	2022	2023	2024
Concession pleine terre-15 ans	130,00	133,00	133,00	145,00	160,00
Colombarium-15 ans 3 urnes	130,00	133,00	133,00	145,00	225,00
Colombarium-15 ans nouveau 4 urnes					300,00

### IV) BIBLIOTHEQUE

Mme ARDOIN expose que l'adhésion à la bibliothèque devient gratuite à partir du 1er janvier 2024, afin de poursuivre la politique de l'ensemble des bibliothèques de l'agglomération grenobloise et de favoriser l'accès à la culture pour tous.

M. SOUCHON demande quel est le montant des adhésions pour la bibliothèque.

Mme ARDOIN répond que le montant annuel s'élève, selon les années, entre 800 et 1 000 € environ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix pour valide les tarifs municipaux pour l'année 2024.

## **09 – CONVENTION AVEC GRENOBLE ALPES METROPOLE (GAM) DE GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX**

Monsieur Le Maire donne la parole à M. Cyrille PICHON, 2ème adjoint, qui expose que la loi Évolution pour le Logement, l'Aménagement et le Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a engagé une réforme du système d'attribution des logements sociaux par la mise en œuvre de la gestion en flux des logements sociaux au 24 novembre 2023.

Sans modifier les objectifs de la politique locale de l'habitat inscrits dans les documents-cadre (production de logements locatifs sociaux dans le Plan Local de l'Habitat, objectifs de mixité sociale dans la Convention Intercommunale d'Attribution...), la gestion dite « en flux » succède à la gestion dite « en stock » et vient adapter les modalités d'orientation des logements sociaux libérés vers les différents réservataires.

Les réservataires sont des personnes morales ayant la possibilité de proposer des ménages aux bailleurs sociaux pour les logements qui leur sont « réservés » en contrepartie des financements ou garantie d'emprunts qu'ils ont pu apporter à l'opération de construction. Les principaux réservataires sont l'État, les collectivités territoriales (communes, métropole, département) et Action Logement Service.

Alors que la gestion « en stock » détermine les droits de réservations sur des logements précisément identifiés, la gestion en flux détermine un volume de droits acquis par chacun des réservataires proportionnellement aux financements/garanties accordés par chacun d'eux.

Comme le stipule la loi, la première attribution pour les logements neufs reste toutefois gérée « en stock », ce qui signifie que les réservataires sont en mesure de faire des propositions de ménages, en fonction de leurs droits de réservation, lors de la livraison de nouvelles opérations.

Dans ce nouveau système de gestion en flux, l'information de la libération d'un logement social (avis de résiliation de bail par le locataire) n'est donc plus systématiquement orientée vers le réservataire initial : tout logement libéré est susceptible d'être orienté vers tout réservataire, dans le respect d'un volume défini pour chacun.

Ce changement de pratique vise à parvenir à une plus grande souplesse de gestion du parc de logements sociaux et un rapprochement offre / demande de logements sociaux facilité.

### **La commune, membre du bloc Collectivités territoriales :**

Conformément à la loi, ces nouvelles modalités de gestion doivent faire l'objet d'une convention entre chaque réservataire et chaque bailleur social ; cette convention définit le volume de droits du réservataire, les modalités de mise en œuvre et de rendu compte du traitement des logements libérés.

La loi ELAN introduit la notion de « bloc Collectivités territoriales » réunissant l'ensemble des réservataires Collectivités territoriales ayant accordé des garanties d'emprunt en faveur de la production de logements sociaux. La commune de Le Gua, s'inscrit dans ce nouveau bloc Collectivités territoriales aux côtés des 48 autres communes du territoire métropolitain, du Département de l'Isère et de Grenoble-Alpes Métropole.

Suite aux travaux politiques et techniques engagés depuis 2020, la Conférence Intercommunale du Logement a approuvé le 10 octobre 2023 les modalités d'organisation relative à la gestion des droits de réservation du Bloc Collectivités Territoriales. Cette nouvelle organisation est inscrite dans la convention de gestion en flux Bloc Collectivités territoriales et son annexe dont l'adoption est soumise à délibération.

### **Droits de réservation du Bloc Collectivités territoriales :**

Conformément aux dispositions législatives (20% de droits maximum au titre des garanties d'emprunt) et compte tenu de l'effort des collectivités territoriales en faveur de la production du logement social (aides diverses, subventions, minorations foncières...), le flux de logements locatifs sociaux familiaux négocié avec les bailleurs sociaux et réservé au bloc Collectivités territoriales est porté à :

- 25% de l'assiette disponible issue du patrimoine d'Actis, Alpes Isère Habitat, Grenoble Habitat, Société Dauphinoise de l'Habitat, Pluralis, Logement du Pays de Vizille, Erilia, Société Habitat Social Dauphinois-Groupe Valrim, IRA 3F
- 18% de l'assiette disponible issue du patrimoine d'ICF
- 18,54% de l'assiette disponible issue du patrimoine de CDC Habitat social et 4,83% du patrimoine de CDC Habitat.

Le taux de 25% est un des taux les plus importants, au niveau national, accordé aux collectivités locales par les bailleurs. Il témoigne d'un soutien régulier et fort de celles-ci au logement social et d'un cadre partenarial dynamique puisque les bailleurs sociaux conditionnaient ce taux important à un système fluide et agile entre collectivités territoriales.

L'État dispose par ailleurs de 30% des réservations de logements (25% pour les publics prioritaires et 5% pour les fonctionnaires d'État) tel que l'indique la loi. Action Logement Service, avec des modalités propres de calcul définies au niveau national, sera attentif à ce qu'un nombre d'attributions similaire à la moyenne des trois dernières années soit obtenues pour son public-cible à l'échelle départementale.

#### **La commune au cœur des attributions sur son territoire :**

La gestion des réservations du bloc Collectivités territoriales est partagée avec l'ensemble de ses membres via une plateforme dématérialisée animée par Grenoble-Alpes Métropole cheffe de file du Bloc Collectivités territoriales. L'offre de logements sociaux est visible par tous ce qui ouvre l'opportunité de mobiliser un volume de logements sociaux supérieur au profit des ménages du territoire.

En tant qu'experte de son territoire et premier maillon de proximité avec ses habitants, la commune est confortée dans sa place auprès des demandeurs de logement social sur son territoire :

- Elle peut proposer des candidats quelle que soit la commune de localisation du logement disponible,
- Elle sélectionne et priorise les candidatures sur les logements de son territoire en vue du passage en commission d'attribution des bailleurs sociaux,
- Elle participe à la Coopération métropolitaine PLAI, instance partenariale travaillant collectivement les logements très sociaux conventionnés PLAI,
- Elle maîtrise et partage ses enjeux locaux en matière d'équilibre de peuplement sur son territoire.

#### **Un rendu-compte régulier :**

Au regard des enjeux relatifs à l'attribution de logements sociaux sur le territoire communal, un regard régulier et approfondi sur le flux de logements orientés et sur les attributions réalisées sur le territoire communal est nécessaire via des modalités de reporting régulières et transparentes. Ainsi, la commune aura, au minimum, accès à l'ensemble des procès-verbaux des Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) des logements sociaux situés sur son territoire.

De plus, une commission de coordination est créée. Animée par Grenoble-Alpes Métropole, cette commission multi-partenariale permettra un suivi des flux de logements sociaux et des attributions sur le territoire métropolitain et à l'échelle communale. Elle devient le lieu privilégié d'échanges entre les partenaires en vue de développer des modalités de travail efficaces au profit des demandeurs de logement social.

Cet enjeu de suivi et de rendu-compte est particulièrement important dans une phase de mise en œuvre afin d'analyser la réalité des évolutions qu'induit la gestion en flux, en matière d'équité entre réservataires

ou encore d'impact sur les équilibres territoriaux. La première année de mise en œuvre opérationnelle sera une phase-test et la vigilance sera renforcée.

La convention de gestion en flux du Bloc Collectivités territoriales et son annexe est convenue sur une période de 3 ans, entre 2024 et 2026. Cette durée est propice à l'évaluation de cette réforme et aux éventuels ajustements nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix pour :

- approuve le document-unique valant convention de réservation de la gestion en flux pour le bloc Collectivités Territoriales relatif à la mise en œuvre opérationnelle de la gestion en flux et de l'organisation du bloc Collectivités Territoriales,
- autorise M. le Maire à signer ledit document-unique valant convention de réservation de la gestion en flux pour le bloc Collectivités Territoriales et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

#### **10 – CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉQUIPE MOBILE D'ANIMATION ET DE LIAISON ACADÉMIQUE (EMALA) 2023-2024**

M. Le Maire donne la parole à Mme Sandrine FERRARA, 5ème adjointe, qui rappelle au Conseil Municipal que depuis 1986, au titre de la politique d'amélioration du réseau des écoles, un poste de professeur des écoles de l'Équipe Mobile d'Animation et de Liaison Académique (EMALA) intervient sur notre secteur.

Ainsi, les enfants scolarisés bénéficient d'une assistance pédagogique et d'une palette d'activités d'éveil essentielles, selon un programme pédagogique cohérent et suivi au sein de chacune des écoles des villages dispersés dans le Trièves et à Prélénfrey pour la commune de Le Gua.

L'école de Prélénfrey, comprenant 29 enfants scolarisés cette année, est concernée par l'EMALA. La participation financière s'élève à 667 euros pour l'année 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix pour autorise M. le Maire à signer la convention pour la participation au fonctionnement de l'Équipe Mobile d'Animation et de Liaison Académique (EMALA) 2023-2024 et tout document nécessaire à l'application de la délibération.

#### **11 – CONVENTION DE TRAVAUX AVEC L'ASSOCIATION CISI (CHANTIER INSERTION SUD ISERE) - ANNEE 2024**

M. Le Maire donne la parole à Mme Anne GLENAT, 1ère adjointe, qui expose que dans son programme d'entretien des espaces verts, la commune fait appel à l'association CISI (Centre d'Insertion Sud Isère) pour effectuer divers travaux : entretien des cimetières, de divers ruisseaux et abords de certains bâtiments communaux.

Le CISI permet à des personnes ayant eu à un moment donné des difficultés de recherche d'emploi, de se mettre en situation de travail par le biais notamment d'un Contrat Unique d'Insertion.

Les salariés bénéficient d'un contrat d'une durée hebdomadaire de 26 heures.

Une équipe travaille 8 heures par jour et est encadrée par l'encadrant technique sous autorité du coordinateur, salariés de l'Association CISI. Les agents du service technique de la commune vérifient ensuite le bon déroulement du chantier.

La durée des travaux sur la commune du GUA pour l'année 2024 a été fixée à dix-huit jours de travail effectif et cela représentera un coût annuel de 10 260 €.

M. Le Maire précise que la dispose seulement de 2 agents techniques sur la commune et que le recours à l'association CISI est une aide pour des tâches telles que le désherbage de rue ou des cimetières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix pour :

- approuve les termes de la convention avec l'association Chantier Insertion Sud Isère (CISI),
- autorise M. le Maire à la signer la convention de travaux pour l'année 2024 et tout document nécessaire à l'application de la délibération.

## **12 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA REMISE POUR UN DEPOT DE BENNE TEXTILE DANS LA COMMUNE**

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme Anne GLENAT, 1ère adjointe, qui expose que la commune de Le Gua souhaite s'engager dans des actions environnementales et de développement durable. À ce titre, elle veut permettre aux habitants de réduire leurs déchets.

La commune souhaite collaborer avec l'association La Remise car celle-ci assure la collecte des déchets textiles en mettant à disposition permanente et gratuite des conteneurs sur l'espace public. Cette association se charge ensuite de trier, redistribuer ou recycler le textile dans un périmètre proche de l'agglomération grenobloise. Elle fonctionne avec des bénévoles et du personnel en insertion. Dans un premier temps, La Remise déposerait une seule benne à l'arrière de la salle polyvalente, 50 rue de la Gresse.

M. Rémy SOUCHON indique qu'il faudrait un passage régulier pour le ramassage et non pas attendre un appel car selon lui, il existe un risque de débordement de la benne ou de dégradation.

Mme GLENAT répond qu'une période de test du volume des dépôts dans la benne va avoir lieu afin de déterminer la périodicité des passages de collecte de l'association et qu'il sera toujours possible de prendre un avenant à la convention s'il s'avère nécessaire d'adapter la fréquence des enlèvements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix pour :

- approuve les termes de la convention avec l'association La Remise jointe en annexe,
- autorise M. le Maire à la signer la convention avec l'association La Remise et tout document nécessaire à l'application de la délibération.

## **13 – APPROBATION DU REGLEMENT DES CIMETIERES DE LA COMMUNE**

Monsieur Le Maire donne la parole à M. Cédric GANDAIS, conseiller municipal, qui expose que jusqu'à présent, il n'avait pas été établi de règlement des cimetières de la commune. Il adresse ses remerciements à l'agent d'accueil pour le travail réalisé pour la rédaction de ce règlement et à M. Rémy SOUCHON pour son aide technique sur cette thématique.

Il précise que le règlement des cimetières n'est pas obligatoire mais qu'il permet de préciser, au niveau local, la réglementation nationale ; par ailleurs, cet acte administratif, édicté par le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, contient des règles de portée générale et impersonnelles destinées à préserver la tranquillité, la sécurité, la salubrité, la neutralité et la décence dans les cimetières,

M. Rémy SOUCHON intervient pour faire plusieurs remarques de fond ou de forme sur les articles 6, 7, 9, 10, 16, 26 et 39 du règlement ainsi que des suggestions concernant la formulation de certains paragraphes.

M. Le Maire répond que des vérifications seront réalisées et que les modifications au règlement seront apportées le cas échéant. Il précise ensuite qu'il s'agit du premier règlement des cimetières de la commune et souligne le travail mené.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix pour :

- approuve les termes du règlement des cimetières joint en annexe,
- autorise M. le Maire à la signer le règlement des cimetières de la commune et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

#### **14 – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (ALEC)**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Cédric GANDAIS, conseiller municipal, qui expose que conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale mandataires d'une collectivité dans une entreprise publique locale doivent produire un rapport annuel auprès de leur assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » et par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire.

Ce rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue de la SPL, tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société ;
- De s'assurer que la SPL ALEC agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

En qualité de représentant de la commune, M. Cédric GANDAIS informe qu'il a participé aux séances suivantes :

- Le 22 juin pour l'Assemblée générale Ordinaire Annuelle (participation 71% des actionnaires représentant 92% des parts sociales) ;
- Le 18 janvier, le 11 octobre et le 6 décembre pour l'Assemblée Spéciale.

À la délibération, sont annexés le rapport d'activité, le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2022. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 13 juin 2023 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, le Conseil Municipal prend acte de la communication de du rapport d'activité 2022 de la SPL Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) et de ses annexes.

#### **15 – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2022 DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE (GAM)**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité 2022 de Grenoble-Alpes Métropole.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale Grenoble-Alpes Métropole adresse au Maire de chaque commune membre,

un rapport retraçant l'activité de Grenoble-Alpes Métropole accompagné des comptes administratifs et que, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

M. Le Maire présente donc le rapport d'activités et les comptes administratifs 2022 et précise que, compte tenu de son volume (plus de 270 pages), ce rapport et sa synthèse sont disponibles sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole via le lien suivant : <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/272-missions.htm>

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport annuel d'activité et des comptes administratifs 2022 de Grenoble-Alpes Métropole.

#### **16 – PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022 DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE (GAM)**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Anne GLENAT, 1ère adjointe, qui présente au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le rapport 2022 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable de Grenoble-Alpes Métropole.

Compte tenu de son volume (plus de 80 pages), elle précise que ce rapport ainsi que sa synthèse sont consultables en mairie en version papier et qu'ils sont également disponibles sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole via le lien suivant : <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/272-missions.htm>

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport 2022 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable de Grenoble-Alpes Métropole.

#### **17 – PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2022 DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE (GAM)**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Anne GLENAT, 1ère adjointe, qui présente au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole.

Compte tenu de son volume (plus de 100 pages), elle précise que ce rapport ainsi que sa synthèse sont consultables en mairie en version papier et qu'ils sont également disponibles sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole via le lien suivant : <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/272-missions.htm>

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole.

#### **18 – PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2022 DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE (GAM)**

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme Anne GLENAT, 1ère adjointe, qui présente au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers et assimilés de Grenoble-Alpes Métropole.

Compte tenu de son volume (plus de 90 pages), elle précise que ce rapport ainsi que sa synthèse sont consultables en mairie en version papier et qu'ils sont également disponibles sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole via le lien suivant : <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/272-missions.htm>

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers et assimilés de Grenoble-Alpes Métropole.

## 19 – QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h00 mn.

La secrétaire de séance  
Mme Florence ARDOIN



Le Maire de LE GUA  
M. Simon FARLEY



### DEUXIÈME PARTIE : ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2023

1. PV du 11 octobre 2023
2. Convention pour la participation au fonctionnement de l'EMALA 2023-2024
3. Convention de travaux avec l'association Chantier Insertion Sud Isère (CISI) pour 2024
4. Convention avec l'association La Remise pour le dépôt permanent d'une benne textile sur la commune
5. Règlement des cimetières de la commune
6. Annexes au rapport annuel d'activité 2022 de la SPL ALEC
7. Synthèse du rapport annuel d'activité 2022 de GAM
8. Synthèse du rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable 2022 de GAM
9. Synthèse rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement 2022 de GAM
10. Synthèse du rapport sur la qualité et le prix du service public des déchets ménagers et assimilés 2022 de GAM

